NEUVILLE SAINT VAAST

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune s'est réuni à la salle d'honneur Donald Browarski, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PUCHOIS, Maire, sur convocation adressée aux conseillers municipaux conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Après l'appel nominal, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Membres présents

M. Jean-Pierre PUCHOIS, Maire.

MM. Frédéric DUPUIS, Arnaud DURIER, Jérôme RUFFIN, Olivier LALOUX.

Mmes Sylvie BERTRAND, Valérie KUBICKI, Sandrine REHABI, Nathalie LANGHAM, Estelle CONDAMINE, Valérie SZLASKI et Cécile PICHAT.

M. Thomas DEFIVE rejoint la séance à 19h30.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir

- M. Sébastien LEGAY à Mme Sandrine REHABI ;
- Mme Nathalie DECOUPIGNY à M. Frédéric DUPUIS ;
- Mme Justine COGEZ à Mme Valérie SZLASKI ;
- M. Philippe GOURGUECHON à Mme Nathalie LANGHAM ;
- M. David FOURNIER à M. Jean-Pierre PUCHOIS.

L'émargement est effectué.

Le procès-verbal de la précédente séance est soumis à l'approbation du Conseil municipal. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur Robert JELONEK est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la prochaine réunion du Conseil municipal est fixée au 31 août 2026.

En ouverture de séance, M. Arnaud DURIER s'enquiert de l'état de santé des agents communaux à la suite des fortes chaleurs. Il est indiqué que les horaires de travail des agents des services techniques ont été adaptés afin de préserver leurs conditions de travail.

NEUVILLE SAINT VAAST

1. Récolement des archives

Madame BRESSON présente le dossier relatif au récolement des archives communales.

À chaque changement de l'exécutif ou d'assemblée, doit obligatoirement être établi un procès-verbal de décharge et de prise en charge des archives communales, auquel est annexé un récolement sommaire (ou détaillé) desdites archives.

Un récolement est un état sommaire ou détaillé de l'ensemble des archives conservées par la commune ou l'intercommunalité mentionnant l'intitulé des documents, leurs dates et leur métrage (métrage linéaire, nombre de boîtes ou de registres).

Il est dressé pour :

- formaliser le transfert de responsabilité des archives entre le maire ou le président sortant et le maire ou président entrant ;
- attester de la bonne gestion des archives communales ou intercommunales dans le cadre des responsabilités civiles et pénales ;
- établir un certificat contradictoire en cas de litige ou d'anomalies (dégradation, perte, vol, destruction).

Le tout est dressé en trois exemplaires, destinés respectivement au maire sortant, au maire entrant et au préfet du département. Cette formalité doit être effectuée y compris si le maire sortant est reconduit dans ses fonctions par le conseil municipal.

Suite aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026, les communes et structures intercommunales sont tenues d'établir un procès-verbal de prise en charge des archives. Il doit être accompagné d'un récolement des documents.

Elle rappelle l'importance du volume des archives papier et les contraintes de stockage qui en découlent. Monsieur le Maire évoque la possibilité de faire appel à une association spécialisée qui assurerait gratuitement la collecte des archives destinées à la destruction.

M. Arnaud DURIER attire toutefois l'attention sur les impératifs de confidentialité des documents. M. Frédéric DUPUIS propose que toute destruction fasse l'objet d'un certificat attestant du broyage des documents.

Le Conseil municipal approuve ce principe et demande que toute opération de destruction soit accompagnée d'un certificat de destruction.

NEUVILLE SAINT VAAST

2. Adhésion au CNAS

Madame BRESSON présente le dossier relatif au Centre National d'Action Sociale (CNAS).

Représentants de l'adhérent auprès du CNAS.

Tous les 6 ans, suite aux élections municipales ; l'adhérent du CNAS renouvelle ses délégués.

Il peut désigner les mêmes personnes que lors de la mandature précédente.

Elle rappelle les avantages proposés aux agents communaux et indique que le coût annuel de l'adhésion s'élève à 222 € par agent, pour un effectif de seize agents.

Les élus souhaitent disposer d'une présentation plus détaillée avant toute décision définitive.

Il est décidé de reporter l'examen de ce dossier lors de la séance du mois de septembre, après présentation d'un bilan plus complet.

Néanmoins, ils décident de désigner les 2 personnes qui étaient élues lors de la précédente mandature : Monsieur FOURNIER pour les élus et Madame BRESSON pour les agents.

3. Attribution des subventions aux associations

Madame LANGHAM présente les propositions de la commission « Vie associative ».

Les élus rappellent que le maintien d'un tissu associatif dynamique constitue un enjeu majeur pour l'attractivité de la commune.

Concernant les mises à disposition de salles, plusieurs élus estiment qu'il convient de maintenir le niveau des subventions tout en limitant les mises à disposition gratuites lorsque celles-ci sont susceptibles de réduire les possibilités de location des équipements communaux.

APE Marie Curie

L'association souhaite baisser son montant de demande de subvention mais en contre partie, obtenir la mise à disposition de la salle des fraternisations 2 fois dans l'année.

Les membres du conseil se concertent et s'entendent et refusent cette démarche ; la subvention sera bien versée en totalité à savoir 750€. Le conseil ne veut pas faire de précédent et il faut privilégier les locations.

NEUVILLE SAINT VAAST

École de musique

La demande de subvention est examinée. Il est rappelé que l'association sollicite une aide de 200 € tout en participant régulièrement à la vie locale ; pour rappel, l'association a fait un don en mairie à hauteur de 500 €.

AJN

Le dossier de l'AJN est étudié.

Il est rappelé que l'assemblée générale de l'association est programmée le 17 juillet 2026 – Monsieur le Maire donne l'information au conseil municipal reçu le matin même par courrier.

Concernant la section football, plusieurs éléments sont évoqués :

- l'entente avec Souchez ;
- le maintien d'une équipe vétérans et la création d'une équipe seniors ;
- la nécessité de conserver l'agrément sportif actuellement porté par l'AJN ;
- le projet de création d'une équipe d'une vingtaine de jeunes.

Une demande de subvention de 2 000 € est présentée pour l'acquisition de matériel.

Après examen, la commission propose de limiter dans un premier temps l'aide aux seuls équipements indispensables (chasubles, ballons et kit de matériel) pour un montant de 513,53 €. La commune financera également l'abri pour les arbitres qui est dégradé.

Le Conseil décide que cette aide ne sera versée qu'après régularisation complète du dossier administratif de l'association (statuts et pièces justificatives). Un courrier sera adressé à l'association afin de préciser les éléments attendus.

Les demandes des autres associations (association musicale, jujitsu, rucher, KTT, gardes d'honneur, Duràcuivr', Zumba) sont ensuite examinées, à savoir :

Association musicale accord d'une subvention de 1000€

Jujitsu accord d'une subvention de 650€

Rucher accord d'une subvention de 552,35€

Gardes d'honneur accord d'une subvention de 200€

NEUVILLE SAINT VAAST

Duracuivr mise à disposition de la salle de musique en contre partie de participer à certaines manifestations (fête de la musique, octobre rose..)

KTT mise à disposition de la salle ZEN à l'occasion des 20 ans de l'association lors du WE de Pentecôte.

Le Conseil prend acte :

- du changement de responsable du rucher ;
- de la reprise des gardes d'honneur de Vimy ;
- de la séparation de l'activité Zumba de l'AJN, aucune subvention n'est demandée cette année.

Le Conseil examine ensuite la demande d'une habitante souhaitant proposer une activité de réflexologie émotionnelle à but non lucratif.

Plusieurs élus soulignent la nécessité de rester vigilants afin d'assurer l'égalité de traitement entre les différentes demandes de mise à disposition des locaux communaux. À titre expérimental, une mise à disposition pourra être accordée pour une durée d'un an.

Enfin, les participations communales aux écoles sont arrêtées à :

- 4 116 € pour l'école MC ;
- 1 932 € pour la JDA.

Avant de clore ce point, l'ensemble du Conseil municipal remercie chaleureusement les bénévoles associatifs pour leur engagement au service de la commune.

M. Arnaud DURIER souhaite que la commune poursuive et développe les actions de sensibilisation au don d'organes.

À l'issue des débats, les subventions sont adoptées – suivant le tableau joint M. Jérôme RUFFIN s'abstenant lors du vote de la subvention des Animations Neuvilloises car il en est le Président

NEUVILLE SAINT VAAST

4. Rétrocession de parcelles par la SANEF

Madame BRESSON présente le projet de rétrocession à la commune de plusieurs parcelles situées sous le pont de l'autoroute ainsi que de part et d'autre de celui-ci – le plan est montré au conseil municipal.

Il rappelle que ces terrains avaient été cédés lors de la construction de l'autoroute et qu'il apparaît aujourd'hui opportun que la commune en redevienne propriétaire afin d'en assurer la gestion.

Les conseillers municipaux approuvent le principe de cette rétrocession, sous réserve que l'ensemble des frais liés à l'opération soit pris en charge par la SANEF.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette rétrocession dans les conditions précitées.

5. Installation du réseau Wi-Fi dans l'école Marie Curie

Madame BERTRAND présente le devis établi par la société ITECH relatif à l'amélioration du réseau Wi-Fi des bâtiments communaux.

Après négociation, le montant de la prestation s'élève à 2 798,74 € TTC.

Le projet comprend notamment la mise aux normes des installations existantes, le remplacement de certaines prises murales ainsi qu'une évolution du réseau permettant un meilleur fonctionnement des tableaux blancs interactifs et des écrans numériques déjà installés dans les écoles.

Il est rappelé que cette amélioration répond notamment à une demande formulée par l'école.

Considérant la fiabilité de la proposition et la cohérence avec les équipements déjà en place, le Conseil municipal décide d'approuver le devis présenté et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

NEUVILLE SAINT VAAST

6. Travaux de reprise du remblai de l'Espace Associatif

Monsieur le Maire rappelle les difficultés rencontrées sur le remblai de l'Espace Associatif.

À la suite des investigations réalisées par la Communauté Urbaine d'Arras, il apparaît que le remblaiement initial présente un défaut de compactage.

Plusieurs devis sont présentés à l'assemblée :

- LHOTELLIER : 60 954 € TTC ;
- COLAS : 20 120.28 € TTC ;
- BALESTRA : 22 095.12 € TTC.

Il est précisé que l'entreprise BALESTRA prévoit également la reprise de l'écoulement des eaux, ce qui constitue un avantage technique.

Les échanges mettent en évidence plusieurs points de vigilance.

M. Arnaud DURIER rappelle que subsiste un problème d'étanchéité au niveau de l'évacuation des eaux pluviales et indique qu'un joint semble manquer. Il s'interroge sur les responsabilités respectives de la commune et de la Communauté Urbaine d'Arras.

M. Jérôme RUFFIN estime qu'une nouvelle expertise pourrait utilement être sollicitée.

Mme Sandrine REHABI souligne que l'entreprise BALESTRA intervient déjà sur le site et qu'une meilleure organisation des interventions pourrait permettre de limiter certains coûts, notamment les frais de déplacement.

M. Olivier LALOUX attire l'attention sur la nécessité de maintenir une surveillance particulière du système d'évacuation des eaux pluviales après travaux.

Monsieur le Maire indique avoir sollicité une aide financière de la Communauté Urbaine d'Arras dans le cadre du fonds de concours 2027.

À l'issue des échanges, le Conseil municipal décide de retenir le devis de l'entreprise BALESTRA, sous réserve d'une nouvelle négociation portant sur certains frais annexes, notamment les frais de déplacement.

Cette décision est adoptée à la majorité, avec une abstention.

7. Règlement intérieur du Conseil municipal

Madame BRESSON présente le projet de règlement intérieur du Conseil municipal.

Les principales dispositions sont exposées aux élus. Aucun amendement n'étant proposé, le règlement est adopté dans sa rédaction présentée.

Monsieur le Maire est autorisé à procéder à sa mise en application.

8. Sécurisation informatique de la médiathèque

Madame BERTRAND présente le devis relatif à la sécurisation des ordinateurs de la médiathèque.

À la suite d'un échange avec le prestataire informatique, il est proposé d'équiper les trois ordinateurs de la médiathèque d'une solution antivirus bénéficiant d'une garantie de trois ans.

Les élus souhaitent disposer d'éléments complémentaires avant toute décision définitive.

Ce dossier sera inscrit de nouveau à l'ordre du jour de la séance du 31 août 2026.

9. Projet d'implantation d'une antenne relais

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une société mandatée par un opérateur de téléphonie mobile envisage l'implantation d'une antenne relais sur le territoire communal.

Le projet porte sur une antenne de type treillis pouvant atteindre une hauteur de 36 mètres. L'opérateur assurerait l'ensemble des démarches administratives.

Le bail proposé serait conclu pour une durée initiale de douze ans, renouvelable par périodes de six ans. Le loyer annuel envisagé s'est vu attribué une nouvelle proposition passant de 2000 € à 3 500 €.

Les élus échangent sur les avantages et les contraintes d'un tel projet.

Il est notamment souligné que l'amélioration de la couverture mobile constitue un enjeu important pour les habitants, notamment dans le cadre du télétravail. Plusieurs conseillers considèrent également qu'il convient de défendre au mieux les intérêts financiers de la commune.

M. Jérôme RUFFIN estime qu'un loyer de 5 000 € pourrait être demandé.

Au terme des débats, le Conseil municipal mandate Monsieur le Maire afin de poursuivre les négociations avec l'opérateur, de solliciter un projet de bail et de rechercher une revalorisation du montant proposé avant toute décision définitive.

Questions diverses

Lettre de Madame MANIE

Le Conseil décide que le courrier adressé par Madame MANIE sera examiné par la commission Vie associative, qui formulera des propositions lors d'une prochaine réunion.

Accès à l'église

M. Arnaud DURIER souhaite engager une réflexion sur les modalités d'accès à l'église communale afin de faciliter l'organisation de certaines manifestations.

Il est rappelé qu'à ce jour l'ouverture de l'édifice demeure soumise à l'autorisation de l'autorité ecclésiastique.

Canicule

Les élus reviennent sur les mesures mises en œuvre lors de l'épisode de fortes chaleurs.

Il est indiqué que les élèves ont été accueillis dans les locaux (sous-sol de l'espace Ernest PETIT) où la température est restée voisine de 25 °C.

Commémorations

Monsieur DURIER informe le Conseil de la préparation des manifestations mémorielles prévues en 2027.

Il est notamment rappelé qu'une conférence consacrée au Commonwealth est programmée le 1er octobre 2026.

NEUVILLE SAINT VAAST

Bulletin municipal

M. Jérôme RUFFIN s'interroge sur le contenu de la prochaine édition de la gazette municipale et regrette que les associations n'y soient pas encore davantage mises à l'honneur.

Mme Valérie KUBICKI précise que le prochain numéro comportera un dossier consacré au tissu associatif communal.

Clôture de la séance

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil municipal pour la qualité des échanges et l'esprit constructif ayant animé les débats.

La séance est levée à 21 heures 30.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre PUCHOIS

Le secrétaire de séance,
Robert JELONEK